

## Commune de La Chapelle Saint Ursin

# Projet éducatif territorial

### 1) LA POLITIQUE EDUCATIVE

Le Conseil Municipal a pour volonté de mener une politique éducative globale et concertée en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il a déterminé pour cela deux grandes orientations :

une orientation sociale avec pour objectifs de :

- permettre aux familles de concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale
- améliorer la qualité de vie des enfants
- favoriser la participation et l'intégration des enfants à la vie de leur commune

une orientation éducative avec pour objectifs de :

- permettre à tous les enfants de bénéficier d'activités de loisirs diversifiées et de qualité
- permettre à chaque enfant l'épanouissement de sa personnalité et l'apprentissage de la vie collective
- favoriser une articulation harmonieuse des divers temps d'éducation des enfants (scolaires, péri et extra scolaires)

Le Conseil Municipal mettra tous les moyens en œuvre pour répondre à ces objectifs :

- doter les écoles de moyens et de locaux suffisants au bon fonctionnement
- offrir aux familles un service public d'accueil des enfants dans les temps péri et extra scolaires
- doter ce service de moyens et de locaux suffisants au bon fonctionnement
- offrir aux collégiens et lycéens une structure de loisirs adaptée à leurs besoins
- soutenir les associations et les initiatives locales
- aménager les espaces collectifs
- contractualiser avec les partenaires des dispositifs développant une politique éducative en faveur des enfants et des jeunes.

La collectivité s'est engagée, dès 1999, dans la mise en œuvre d'un contrat éducatif local, reconduit tous les trois ans et qui est arrivé à échéance au mois de juin 2011.

Le conseil municipal a alors décidé de poursuivre l'offre d'activités éducatives dans le temps extrascolaire, organisées avec le soutien de ses partenaires (services de l'Etat, caisse d'allocations familiales, parents d'élèves, équipe éducative et associations locales) dans un dispositif local appelé les « ANIM' ACTIONS ».

Elle est également signataire d'un contrat enfance jeunesse passé avec la CAF du Cher.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires le conseil municipal s'est prononcé pour l'organisation de la semaine d'école suivante (voir tableau complet en annexe) :

lundi	9 h – 12 h	13 h 45 – 16 h
mardi	9 h – 12 h	13 h 45 – 16 h
mercredi	9 h – 12 h	
jeudi	9 h – 12 h	13 h 45 – 16 h
vendredi	9 h – 12 h	13 h 45 – 16 h

## **2) LES DONNEES LOCALES ( SOURCE INSEE 2009)**

La population de la commune est composée de 3232 habitants, avec un taux d'accroissement depuis le dernier recensement de 0,1 %.

Il y a 1319 ménages, constitués en moyenne de 2,5 personnes.

80,5 % sont propriétaires de leur logement, 19,1 % en sont locataires et 0,4 % logés à titre gratuit.

L'habitat est composé pour 97,5 % de résidences principales.

18,6 % des actifs travaillent dans la commune de résidence, 77,5 % dans une commune du département (principalement à Bourges) et 3,9 % dans une commune hors du département.

54,6 % sont ouvriers, 20,1 % dans les professions intermédiaires, 16,1 % employés, 4,7 % artisans, commerçants ou chefs d'entreprises, 4,5 % cadres, 0 % agriculteurs.

Le taux de chômage est de 5,2 %.

Les familles ont par conséquent besoin de services d'accueil de leurs enfants en dehors de l'école pour concilier travail et vie familiale.

548 enfants ont entre 0 et 14 ans, soit 16,5% de la population.

Le nombre d'enfants scolarisés est de (données septembre 2013) :

- 127 enfants à l'école maternelle
- 205 enfants à l'école élémentaire

Il n'y a pas d'établissement d'enseignement secondaire sur le territoire communal.

Les équipements de la commune sont concentrés dans un périmètre restreint ce qui amène les enfants à avoir peu de déplacements à effectuer et notamment pas de transport par car (voir en annexe le document de localisation des espaces éducatifs).

## **3) LA CONDUITE DU PROJET**

Madame Agnès MENEZ, maire adjoint chargé des affaires scolaires et éducatives est la personne référente du projet.

La coordination du projet est confiée à monsieur Laurent CONTANT, directeur de la maison de l'enfance.

Un groupe de pilotage est chargé de la mise en œuvre et du suivi du projet ; il est composé des membres suivants :

- monsieur le maire ou son représentant
- monsieur le directeur du service départemental de l'éducation nationale ou son représentant
- monsieur le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- monsieur le président de la caisse d'allocations familiales ou son représentant
- madame la directrice de l'école maternelle ou son représentant
- madame la directrice de l'école élémentaire ou son représentant
- madame la présidente de l'association des parents d'élèves ou son représentant
- monsieur le directeur du service enfance ou son représentant
- madame la représentante des ATSEM
- monsieur le représentant des animateurs

Ce groupe de pilotage se réunira deux fois par an.

#### **4) LA COMPLEMENTARITE AVEC L'ECOLE**

Afin de permettre une articulation avec les projets d'école, des temps de concertation entre le coordonnateur du projet et les enseignants devront être mis en place, notamment par la participation de celui-ci aux conseils d'école et par la participation des directrices des écoles au groupe de pilotage

#### **5) L'OFFRE EDUCATIVE**

- **LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES :**  
**16 H À 16 H 30 POUR LES ENFANTS DE L'ÉCOLE MATERNELLE**  
**16 H À 16 H 45 POUR LES ENFANTS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**  
**Service ouvert à tous et gratuit**

Des activités de loisirs récréatifs dans le domaine des pratiques physiques et sportives, artistiques et culturelles, sont proposées à tous les enfants des familles le nécessitant.

Ces petits ateliers sont encadrés par :

- les ATSEM dans les locaux et les espaces extérieurs de l'école maternelle pour les petites, moyennes et grandes sections. Si le nombre d'enfants accueillis venait à être supérieur à 56, un animateur de la maison de l'enfance viendrait renforcer l'effectif.
  - les animateurs du service enfance dans les locaux et les espaces extérieurs de la maison de l'enfance et les salles annexes (espace jeunes, salle Gilbert Barreau, ancienne salle de classe, ...) pour les enfants de l'école élémentaire.
- **LES ANIM' ACTIONS :**  
**Service ouvert à tous et payant (3,50 € par enfant par an)**

Dans le cadre du contrat éducatif local des ateliers étaient mis en place au cours des mercredis et des petites vacances. Après le recul de la première année de mise en application des nouveaux rythmes il convient d'ajuster les temps auxquels ceux-ci sont proposés en fonction des besoins des enfants.

Quelques ateliers seront mis en place le soir après la classe et le mercredi après-midi, en coordination avec les activités associatives déjà existantes. La très grande majorité des ateliers sera proposée au cours des petites vacances d'hiver et de printemps.

En fonction de l'âge des enfants et de la nature des ateliers leur durée varie de 45 min à 1 h 30.

Les activités sont encadrées par des intervenants qualifiés, bénévoles ou salariés des associations locales ou départementales ou employés par l'intermédiaire de Cher Emploi Animation.

Les champs d'intervention suivants sont explorés :

- pratiques physiques et sportives
- pratiques musicales collectives
- pratiques culturelles et artistiques
- pratiques scientifiques et technologiques
- éducation à l'image et au multimédia

Ces ateliers sont proposés par roulement à tous les enfants le souhaitant par niveau de classe. Un programme annuel est diffusé aux familles et l'accès aux ateliers se fera par inscription.

- **LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES :**  
**7 H 30 À 9 H**  
**16 H 30 À 18 H 30 POUR LES ENFANTS DE L'ÉCOLE MATERNELLE**  
**16 H 45 À 18 H 30 POUR LES ENFANTS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**  
**Service ouvert à tous et payant**

Les enfants sont accueillis par les animateurs du service enfance (les mêmes que pour les T.A.P.) dans les locaux de la maison de l'enfance et les salles annexes.

- **LA RESTAURATION SCOLAIRE : 12 H À 13 H 45**  
**Service ouvert à tous sur inscription et payant**

Les enfants sont accueillis par les animateurs du service enfance (les mêmes que pour les T.A.P.) dans les locaux de la maison de l'enfance et les salles annexes.

- **L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI : 12 H-17 H 30 OU 13 H 30-17 H 30**  
**Service ouvert à tous sur inscription et payant**

Les enfants sont accueillis par les animateurs du service enfance (les mêmes que pour les T.A.P.) dans les locaux de la maison de l'enfance. Des activités éducatives sont proposées par l'équipe d'encadrement.

- **L'ACCUEIL DE LOISIRS DES PETITES ET GRANDES VACANCES :**  
**9 H /17 H 30 OU 9 H / 12 H OU 13 H 30 /17 H 30**  
**Service ouvert à tous sur inscription et payant**

Les enfants sont accueillis par les animateurs du service enfance (les mêmes que pour les T.A.P.) dans les locaux de la maison de l'enfance. En fonction du nombre d'enfants, des animateurs saisonniers sont employés pour chaque période de fonctionnement. Des activités éducatives sont proposées par l'équipe d'encadrement.

- **LES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES :**  
**Conditions d'accès selon modalités internes**

Les associations locales sont conviées à proposer dans la mesure du possible leurs activités juste après la classe. Celles-ci sont encadrées par les bénévoles ou les salariés des associations. Les enfants sont convoyés par les membres des associations ou par les familles sur le lieu de déroulement des activités.

- **LE PÉDIBUS :**  
**Service ouvert à tous et gratuit**

Le matin à partir de 8 h 30 et le soir à 16 h 50 les enfants peuvent faire le trajet de l'école à leur domicile et vice-versa accompagnés par un animateur du service enfance et des adultes bénévoles. Une ligne est actuellement mise en place desservant un quartier comportant beaucoup d'enfants.

- **L'AIDE AUX DEVOIRS :**

Un projet pour lequel la municipalité souhaite engager une réflexion pour une mise en place d'un tel service dans un futur proche.

Ce service pourrait s'appuyer tant sur le bénévolat associatif que sur de jeunes retraités volontaires bénévoles sous l'égide du service municipal de l'enfance.

- **LA CLASSE DE NEIGE :**

Depuis 1990 la commune organise en étroite collaboration avec les enseignants une classe de neige d'une semaine à laquelle participe les élèves de CM1. La commune finance les deux tiers du coût total, un tiers restant à la charge de la famille.

## **6) LES EQUIPEMENTS UTILISES**

- Espaces scolaires :

- ⇒ salle de jeux de l'école maternelle
- ⇒ bibliothèque de l'école maternelle
- ⇒ cour de l'école maternelle
- ⇒ cour de l'école élémentaire

- Locaux municipaux :

- ⇒ salle de sports Emmeline N'DONGUE
- ⇒ salles d'activités de la maison de l'enfance
- ⇒ salle polyvalente Gilbert Barreau
- ⇒ salle des fêtes
- ⇒ espace jeunes
- ⇒ centre socio-culturel
- ⇒ médiathèque
- ⇒ cyber-base

- Locaux mis à la disposition d'associations :
  - ⇒ salle de l'école de musique
  - ⇒ salle du comité des fêtes
  - ⇒ salle de l'informatique chapelloise
  
- Equipements extérieurs :
  - ⇒ stades
  - ⇒ étang communal
  - ⇒ plateau sportif de la maison de l'enfance
  - ⇒ courts de tennis
  - ⇒ espaces naturels

## **7) L'EVALUATION DU PROJET**

Des visites régulières des ateliers seront organisées avec les partenaires.

Une évaluation quantitative et qualitative, à partir d'un référentiel élaboré avec les différents acteurs, sera régulièrement conduite tout au long de la mise en œuvre du dispositif.

Les différents acteurs seront régulièrement consultés par le coordonnateur et le recueil des données transmis au groupe de pilotage.